



Montpellier, le 01 février 2023

Sophie GAL  
Secrétaire académique SE-UNSA

A  
Madame la Rectrice  
de l'académie de Montpellier  
Rectorat, 31, rue de l'Université  
34064 Montpellier cedex 2

Objet: AESH et AED, Demande de précisions, concernant le versement des indemnités REP et REP +

Madame la Rectrice,

Le décret n°2022-1534 du 8 décembre 2022 modifiant le décret n°2015-1087 du 28 août 2015 prévoit le versement de l'indemnité REP/REP+ aux personnels AESH et AED à compter du 1er janvier 2023.

Le salaire de janvier 2023 vient d'être versé et les collègues AESH et AED éligibles que nous représentons, n'ont pas perçu les indemnités auxquelles ils ont désormais droit.

Aussi nous nous permettons de vous solliciter afin d'avoir des précisions :

- À quelle date les collègues de l'académie de Montpellier pourront-ils compter sur les versements mensuels de leurs indemnités ?
- À quelle date le versement des indemnités non perçues (rappel) interviendra-t-il ?

Je vous prie de croire, Madame la Rectrice, en l'expression de mon entier dévouement au service public d'éducation.

Sophie Gal